Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	37
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	43

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ;

Ayant donné pouvoir : Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Béatrice FALCOU à Luc LOUIS ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Sylvie MIQUEL à Alain TAILHAN ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION

Étaient absents : Henry ALAVREZ ; Olivier AZÊMA ; Marie-José BONNET ; Michel CARQUET ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Betty WAMPFLER

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : **2026.10.08/147**
Objet : ***Adoption du procès-verbal de séance du 09 Juillet 2026***

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 Juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'aucune demande de rectification ou de modification n'a été formulée par les membres du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (43 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 Juillet 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr